



**DELIBERATION N° 26/046 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L' ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT AU DROIT DES
PROPRIÉTÉS CONTIGÜES À L'EX-RT11, SITUÉES ENTRE LE CARREFOUR
GIRATOIRE DE CASATORRA ET L'ÉCHANGEUR E1 - COMMUNES DE
BIGUGLIA ET FURIANI**

**CHI APPROVA U STABILIMENTU DI U PIANU D'ALLINEAMENTU À U DIRITTU DI
E PRUPRIETÀ CUNFINANTE CÙ L'EX-RT11, SITUATE TRÀ U CARRUGHJU
GIRATORIU DI CASATORRA È U SCAMBIU E1 - CUMUNE DI BIGUGLIA È
FURIANI**

—
REUNION DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai, la Commission Permanente, convoquée le 19 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ETAIENT ABSENTS : MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R.131-3 et suivants,
- VU** le code de la Voirie Routière, et notamment les articles R.123-3, L.112-1 et suivants, L.123-7,

- VU** les délibérations n° 15/235 AC du 2 octobre 2015 et n° 20/149 AC du 5 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et de la modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/123 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2025 approuvant le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex-RT11, sur les communes de Biguglia et Furiani,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté n° 2025-01-11148 du 12 septembre 2025 du Président du Conseil exécutif de Corse portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües de l'ex-RT11, sur les communes de Biguglia et Furiani,
- VU** la composition du dossier soumis à enquête publique déposé en mairies de Biguglia et Furiani,
- VU** le rapport de Madame le Commissaire-enquêteur en date du 17 avril 2026, ses conclusions et avis motivés, émettant un avis favorable à l'établissement du plan d'alignement,
- VU** le plan parcellaire dressé par le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse, à partir duquel seront établis les documents d'arpentage et la nouvelle numérotation cadastrale ultérieurement à la présente,
- CONSIDERANT** que les formalités de publicité de l'enquête publique ont été accomplies conformément aux textes réglementaires,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani, dans les deux sens de circulation, conformément à l'article L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière relatif à l'alignement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté portant établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex- RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1 sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à saisir le Juge de l'Expropriation pour procéder à la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation, si nécessaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous documents liés aux procédures administratives et règlementaires autorisées par la délibération n°25/123 AC du 25 juillet 2025 approuvant l'opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that extends to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**STABILIMENTU DI U PIANU D'ALLINEAMENTU À U
DIRITTU DI E PRUPRIETÀ CUNFINANTE CÙ L'EX-RT11,
SITUATE TRÀ U CARRUGHJU GIRATORIU DI
CASATORRA È U SCAMBIU E1 - CUMUNE DI BIGUGLIA È
FURIANI
ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT AU DROIT
DES PROPRIÉTÉS CONTIGÜES À L'EX-RT11, SITUÉES
ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE DE CASATORRA ET
L'ÉCHANGEUR E1 - COMMUNES DE BIGUGLIA ET
FURIANI**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1 sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani.

Depuis la mise en service de la 2x2 voies, l'urbanisation autour de cet axe prioritaire n'a cessé d'évoluer : avec l'augmentation du trafic routier, les accès deviennent de plus en plus dangereux.

Les recommandations en matière d'accès pour les artères interurbaines ou les voies structurantes d'agglomération à 70 km/h (VSA70) préconisent de limiter les accès directs sur ces infrastructures afin de sécuriser l'itinéraire.

Dans ce contexte, est envisagée la création de contre-allées permettant de regrouper les accès directs.

L'objectif de ces aménagements est de sécuriser cet axe principal et de permettre l'accès aux commerces de façon sécuritaire tant pour les véhicules que pour les piétons.

Le domaine public routier actuel ne permettant pas cet aménagement, la Collectivité de Corse a approuvé, par délibération n° 25/123 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2025, le lancement d'une procédure d'établissement d'un plan d'alignement, en application des articles L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière.

L'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, qui s'est déroulée du lundi 27 octobre au lundi 17 novembre 2025 inclus, en mairies de Biguglia et Furiani, a été prescrite par arrêté n° 2025-01-11148 du 12 septembre 2025 du Président du Conseil exécutif de Corse.

Le dossier soumis à enquête a été déposé en mairies de Biguglia et Furiani, conformément aux dispositions réglementaires.

Il comportait la délibération de l'Assemblée de Corse et l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisés, la délibération du conseil municipal de Biguglia du 10 février 2025 (article L123-7 du Code de la voirie routière, pour tout projet en agglomération), l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 14 avril 2025, la notice explicative, les plans de situation, le plan et l'état parcellaires contenant la liste des propriétaires des parcelles objet de l'alignement projeté.

Les formalités de publicité de l'enquête publique ont été accomplies conformément à

la réglementation en la matière, à savoir :

- Les insertions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans le quotidien Corse Matin les 14 octobre et 4 novembre 2025 et dans l'Informateur Corse n° 7104 du 17 octobre 2025 et n° 7107 du 7 novembre 2025 ;
- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la Collectivité de Corse https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-de-la-RT-11-en-vue-de-la-creation-de_a5632.html
- L'affichage en mairie de Biguglia de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 15 janvier 2026 ;
- L'affichage en mairie de Furiani de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 17 novembre 2025 ;
- Les notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête publique adressées par courrier recommandé avec avis de réception le 1er octobre 2025 aux propriétaires identifiés par l'Administration ;
- Les affichages en mairies des notifications non reçues dans les délais requis par des propriétaires, constatés par deux autres certificats de publication des maires aux mêmes dates que les premiers certificats.
- Les registres de l'enquête publique, déposés en mairies de Biguglia et Furiani, et le registre dématérialisé publié sur le site internet de la Collectivité de Corse https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfswDTiIGsnPU_zESJVvb0LRr1enaOkT_ExJ0UpZSwlw2rMBTw/viewform?usp=header pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 27 octobre au lundi 17 novembre 2025 inclus.

Madame le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 17 avril 2026 et ses conclusions et avis motivés, a donné un avis favorable à l'établissement du plan d'alignement.

Ce plan d'alignement permettra l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, non bâtis, non clos de murs, frappés de servitude d'alignement, sous réserve du paiement des indemnités comme en matière d'expropriation.

L'estimation des emprises nécessaires à l'aménagement a été affinée, par propriété, par le pôle d'évaluation domaniale, en tenant compte des règles d'urbanisme en vigueur sur les deux communes concernées, soit une évaluation globale des indemnités à environ 365 000 €, auxquelles s'ajouteront des frais supplémentaires liés à la procédure. Ces frais seront imputés sur l'affectation n°1212-0230 A.

Les travaux consisteront à aménager des contre-allées le long de l'ex-RT 11 aux fins de sécurisation des usagers de la route. Cette opération est inscrite au PPI 2026-2030.

En conclusion, il est proposé :

D'APPROUVER l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés

contigües à l'ex-RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani, dans les deux sens de circulation, conformément à l'article L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière relatif à l'alignement.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- Signer l'arrêté portant établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1 sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani.
- Saisir le Juge de l'Expropriation pour procéder à la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation, si nécessaire.
- Signer tous documents liés aux procédures administratives et réglementaires autorisées par la délibération n°25/123 AC du 25 juillet 2025 approuvant l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ARRETE n° 2026-

portant établissement du plan d'alignement
au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11
situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1
sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani,

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

VU les dispositions de l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, lequel précise notamment que le Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi modifié par les articles L.4421-1 et L.4421-2 - La Collectivité de Corse se substitue à la Collectivité Territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud (PUMONTE) et de Haute-Corse (CISMONTE) ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.123-3, L.112-1 et suivants, L.123-7 ;

VU la délibération n° 25/123 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2025, approuvant l'opération de création des contre-allées et la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11 situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani,

VU l'arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n° 2025-01-11148 en date du 12 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11 situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani,

VU les pièces du dossier relatif au projet soumis à cette enquête publique, à savoir :

- L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique précité,
- La délibération de l'Assemblée de Corse susvisée, autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation du plan d'alignement,
- La délibération du conseil municipal de la commune de Biguglia du 10 février 2025, conformément à l'article L 123-7 du code de la voirie routière (zone du projet en agglomération),
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale du 14 avril 2025,
- La notice explicative,
- Les plans de situation,

- Le plan parcellaire et l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires des parcelles comprises à l'intérieur de l'alignement projeté,

ATTENDU que les formalités de publicité de l'enquête publique ont été accomplies conformément aux textes réglementaires, à savoir :

- Les insertions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les quotidiens Corse Matin les 14 octobre et 4 novembre 2025 et dans l'Informateur Corse n° 7104 du 17 octobre 2025 et n° 7107 du 7 novembre 2025 ;
- la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la Collectivité de Corse https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-de-la-RT-11-en-vue-de-la-creation-de_a5632.html
- l'affichage en mairie de Biguglia de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 15 janvier 2026 ;
- l'affichage en mairie de Furiani de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 17 novembre 2025 ;
- les notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête publique adressées par courrier recommandé avec avis de réception le 1^{er} octobre 2025 aux propriétaires identifiés par l'Administration ;

VU les registres d'enquête publique déposés en mairies de Biguglia et Furiani et le registre dématérialisé publié sur le site internet de la Collectivité de Corse https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfswDTilGsnPU_zESJVvB0LRr1enaOkT_ExJ0UpZSwlw2rMBTw/viewform?usp=header pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 27 octobre au lundi 17 novembre 2025 inclus ;

VU le rapport de Madame le commissaire enquêteur en date du 17 avril 2026, et ses conclusions et avis motivés émettant un avis favorable à l'établissement du plan d'alignement ;

VU le plan parcellaire dressé par le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse ;

VU les documents d'arpentage dressés par le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse et appliqués par le Service du Cadastre ;

VU la délibération n° XXX AC en date du XXXXXX approuvant l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés privées contigües à l'ex-RT11 situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11 situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, sises respectivement sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani, est approuvé, conformément à l'article L 112-1 du Code de la voirie routière relatif à l'alignement.

Les immeubles concernés par ce plan sont inscrits sur **le plan parcellaire et détaillés à l'état parcellaire, documents annexés au présent arrêté.**

La liste et l'identité des propriétaires de ces immeubles sont également visées à l'état précité.

Article 2 :

Suivant l'article L 112-2 du code précité et après approbation de l'Assemblée de Corse, ce plan d'alignement **porte transfert immédiat au profit de ladite Collectivité** des immeubles visés au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté. Ce plan sera **transcrit au cadastre** du département de la Haute Corse.

Il sera, en outre, **publié au Service de la Publicité Foncière** et de l'Enregistrement de la Haute Corse, conformément à la procédure administrative de publication hypothécaire.

Article 3 :

Cet arrêté et les documents qui lui seront annexés seront notifiés aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques (pour le Pôle d'évaluation domaniale),
- Monsieur le Maire de la commune de Biguglia
- Monsieur le Maire de la commune de Furiani
- Madame Josiane CASANOVA, commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse.

Fait à Ajacciu, le

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica,
Le Président du Conseil exécutif de Corse,

INFORMATION

A joindre aux annexes

du rapport visant à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse

le plan d'alignement de la RT 11

Communes de BIGUGLIA et FURIANI

Certaines annexes, comme :

- le rapport du commissaire enquêteur en date du 17 avril 2026 et ses conclusions et avis motivés
- les planches et l'état parcellaires comportant les références cadastrales des parcelles, emprises et surplus ainsi que les coordonnées des propriétaires

sont anonymisés en application du RGPD en vue du passage à l'Assemblée de Corse.

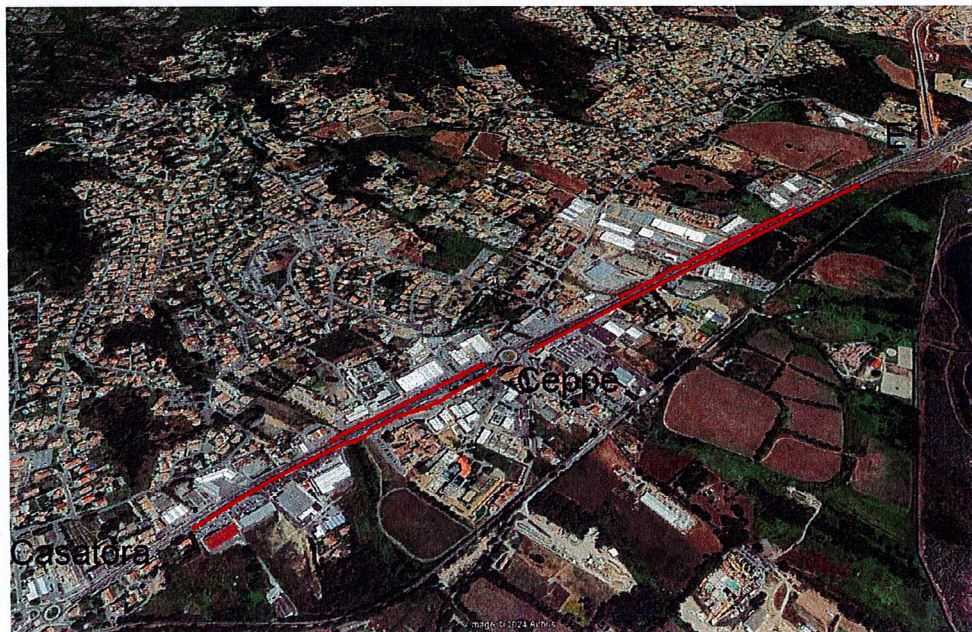
Ces documents sont consultables dans leur intégralité à la Direction Général Adjointe en charge des achats, des moyens et de l'immobilier, Direction du domaine à Bastia.

L'état et les planches parcellaires seront complétés et annexés à l'arrêté d'approbation du plan d'alignement de la RT 11, en vue de sa publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Haute-Corse ; cet arrêté valant titre de propriété de la Collectivité de Corse.

**Document anonymisé
en application du règlement général sur la protection des données
(RGPD)**

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 11 ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE DE CASATORRA SITUE SUR LA COMMUNE DE BIGUGLIA ET L'ECHANGEUR E1 SITUE SUR LA COMMUNE DE FURIANI



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. GENERALITES | 3 |
| 1.1 - Objet de l'enquête publique | 3 |
| 1.2 - Cadre juridique du projet | 3 |
| 1.3 - Nature et caractéristiques du projet | 3 |
| 1.4 - Composition du dossier | 5 |
| | |
| 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 6 |
| 2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur | 6 |
| 2.2 - Modalités de l'Enquête | 6 |
| 2.3 - Information du Public | 6 |
| 2.4 - Tenue des Permanences | 7 |
| 2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête | 7 |
| 2.6 - Comptabilité des observations | 7 |
| | |
| 3. OBSERVATIONS DU PUBLIC | 8 |
| 3.1 – Concernant la commune de FURIANI | 8 |
| 3.2 – Concernant la commune de BIGUGLIA | 9 |
| | |
| 4. PROCES VERBAL DE SYNTHESE | 25 |
| | |
| 5. CONCLUSION | 26 |

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

1. GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête publique

Le présent projet présenté par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse porte sur L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 11, situé entre le carrefour de Casatorra et l'échangeur E1, sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI

1.2 - Cadre Juridique de l'enquête

L'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Numéro 2025-01-11148 du 12 septembre 2025 pris dans le cadre de la présente procédure a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, respectivement sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI

Cette enquête est régie par :

- ✚ le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;
- ✚ le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants

1.3 - Nature et caractéristiques du projet

Selon l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière : le plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines.

Le plan d'alignement a un double objectif :

- Protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines,
- Permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

Linéaire de la voie concernée

La route territoriale n°11 (RT11) est un axe qui s'étend sur 25 km permettant de relier Bastia à la plaine orientale, jusqu'au giratoire d'Arena, sur la commune d'U Viscuvatu.

La zone à aménager concerne la RT11, sur les communes de Biguglia et Furiani, un linéaire de 1500 m entre le giratoire de Casatorra sur la commune de Biguglia et l'échangeur E1 sur la commune de Furiani, dans les deux sens de circulation.

Situation actuelle

Depuis la mise en service de cette 2x2 voies l'urbanisation autour de cet axe prioritaire n'a cessé d'évoluer, il s'avère que le trafic routier augmente continuellement et les accès deviennent donc de plus en plus dangereux.

Les recommandations en matière d'accès pour les artères interurbaines ou les voies structurantes d'agglomération à 70 km/h (VSA70) préconisent de limiter les accès directs sur ces infrastructures afin de sécuriser l'itinéraire. Dans ce contexte le gestionnaire de la voirie, envisage la création de contre-allées permettant de regrouper les accès directs.

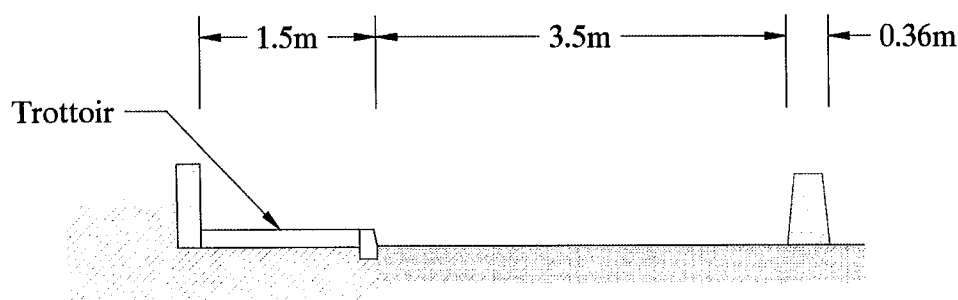
Objet des travaux et nouvel alignement

Dans l'objectif de rendre la RT11 plus sûre pour ses usagers (VL, PL et vélos), des travaux de sécurisation sur ce tronçon de route sont actuellement étudiés.

La contre-allée aura une voie circulaire de 3.5 m ainsi qu'un trottoir de 1.5 m.

Le domaine public routier actuel ne permettant pas cet aménagement, c'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du plan d'alignement en application du Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-1, L112-2 et du Code de l'Expropriation, notamment les articles R 131-3 et suivants.

Les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.



Coupe Type

Régularisation foncière

Cette procédure vise également à régulariser certains aménagements réalisés auparavant qui empiètent sur des parcelles riveraines notamment à l'approche du carrefour giratoire de Casatorra depuis le Nord, d'où les surlargeurs permettant d'intégrer dans le domaine public routier (DPR) des ouvrages hydrauliques, des trottoirs et contre-allées existants et de maintenir des accès.

Inversement, des empiètements de propriétés riveraines sur le domaine public routier ont été constatés, aussi des cessions seront proposées afin de remédier à ce désordre foncier, dont les emprises seront déterminées par documents d'arpentage dressés par un Géomètre-Expert et feront l'objet d'un arrêté de déclassement.

1.4 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique élaboré par les services de la Collectivité de Corse contient l'ensemble des éléments utiles et nécessaires à la présentation et à la compréhension du projet, soit :

- 1a.** la délibération du conseil municipal de Biguglia du 10 février 2025
(Conformément article L123-7 du code de la voirie routière)
- 1b.** délibération de l'Assemblée de Corse n°25/123 AC du 25 juillet 2025
- 1c.** rapport de l'Assemblée de Corse n° 2025/E4/214 -Réunions des 24 et 25 juillet 2025
- 2.** Plans de situation
- 3.** Notice explicative
- 4.** Plan parcellaire
- 5.** Etat parcellaire
- 6.** Estimation sommaire et globale du Pôle Evaluation domaniale de Haute-Corse en date du 14 avril 2025
- 7.** Arrêté portant ouverture d'enquête publique n° 2025-01-11148 du 12 septembre 2025.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Aux termes d'un Arrêté du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse n° 2025-01-11148 du 12 septembre 2025, nous, Josiane CASANOVA avons été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique relative au projet de plan d'alignement de la route territoriale 11 située sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI, entre le carrefour de Casatorra et l'échangeur E1.

2.2 - Modalités de l'Enquête

Conformément aux dispositions de l'Arrêté pris par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse N° 2025-01-11148 en date du 12 septembre 2020, l'enquête publique s'est déroulée sur le territoire des Communes de BIGUGLIA et FURIANI, pendant 22 jours consécutifs, soit du lundi 27 octobre au lundi 17 novembre inclus.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public ont été déposés en Mairies de BIGUGLIA et FURIANI, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture de ladite mairie.

Les pièces constitutives du dossier pouvaient également être consultées sur le site internet de la Collectivité de Corse, https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-prealable-a-l-approbationdu-plan-d-alignement-de-la-RT-11-en-vue-de-la-creation-de_a5632.html

Durant cette période, le public pouvait prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquête, les adresser en mairies précitées, à l'attention du commissaire enquêteur ou les déposer sur un registre dématérialisé sur le site internet de la Collectivité de Corse <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfsw DTilGsn PU zESJVvB0LRr1enaOkTExJ0UpZSww2rMBTw/viewform?usp=header>

L'ensemble des observations est intégré au présent rapport

2.3 - Information du Public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affichée en Mairies de BIGUGLIA et FURIANI, aux lieux habituels, huit jours au moins avec le début de l'enquête et est demeuré affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis a fait l'objet d'une insertion de 2 insertions dans deux journaux locaux soit :
Journal « Corse Matin »

- 1^{ère} insertion le 14 octobre 2025
- 2^{ème} insertion le 4 novembre 2025

Journal « l'Informateur Corse Nouvelle »

- 1^{ère} insertion le 17 octobre 2025
- 2^{ème} insertion le 7 novembre 2025

2.4 - Tenue des Permanences

Afin de recevoir les observations du public, nous avons personnellement siégé à :

- ✚ la Mairie de BIGUGLIA (20620), Casatorra, Piazza di l'Albore, les :
 - lundi 27 octobre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
 - lundi 3 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - lundi 17 novembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00
- ✚ la Mairie de FURIANI – 694, Route du Village - lieu-dit Saint Pancrace (20600), les :
 - lundi 27 octobre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - lundi 3 novembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
 - lundi 17 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,

2.5 - Visites des Lieux

Nous avons rencontré les services de la collectivité de Corse afin de préparer l'enquête publique et effectuer une visite des lieux les 15 septembre, 6 et 17 octobre 2025.

2.6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête

A l'issue de la période d'enquête publique nous avons clos, signé et récupéré les registres d'enquête en version papier ainsi que les certificats de publication signés par les maires de BIGUGLIA et FURIANI. La clôture du registre dématérialisé était automatique.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ce projet a suscité un intérêt notable. Nombreuses ont été les personnes à se déplacer en mairie, notamment lors de nos permanences, afin d'obtenir plus de renseignements et de contrôler l'impact du projet sur leur parcelle.

Les observations ont également eu pour objet de compléter les renseignements des propriétaires sur l'état parcellaire joint à l'enquête, notamment les changements d'adresse ou la désignation des héritiers non encore identifiés, ce qui a permis à la collectivité de mettre à jour son état parcellaire.

Concernant les observations relevant du côté technique du document, le 1^{er} décembre 2025, nous avons fait parvenir à la Collectivité de Corse un procès-verbal de synthèse regroupant l'ensemble des observations.

Dans un souci de clarté du présent document, nous avons fait suivre les réponses apportées par la Collectivité de Corse à la suite chaque observation.

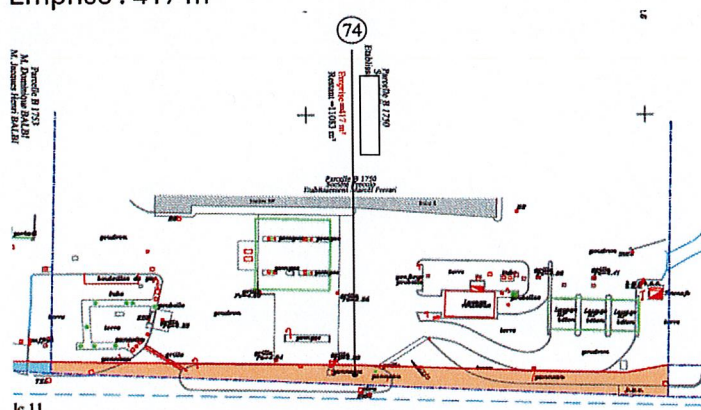
3.1 - Concernant la commune de FURIANI

- Monsieur **nom anonymisé** et les établissements **nom anonymisé** ont voulu avoir des précisions concernant les travaux impactant la parcelle B 1750, notamment la durée de ces derniers, ainsi que l'importance pour les établissements **nom anonymisé** de conserver un accès direct à la station depuis la route territoriale.

FURIANI - Plan N° 74

PARCELLE B 1750 – Propriétaire **Noms anonymisés**

Emprise : 417 m²



Réponse Collectivité de Corse :

Cette parcelle n'est impactée par des travaux. Les accès ne sont pas modifiés. Les emprises permettent de régulariser l'alignement en intégrant le trottoir dans le Domaine Public Routier (DPR).

- ✚ Monsieur **nom anonymisé** – Nouvelle adresse : **adresse anonymisée** – 20200 BASTIA
- ✚ Madame **nom anonymisé** – Nouvelle adresse : **adresse anonymisée** – 20200 BASTIA
- ✚ Monsieur **nom anonymisé** – Nouvelle adresse : **adresse anonymisée** – 20217 SAINT FLORENT

3.2 - Concernant la commune de BIGUGLIA

- ✚ Monsieur **nom anonymisé**. Concernant la parcelle B 2512 (plan 5). Cette propriété n'est plus celle de Mme **nom anonymisé** mais la mienne. J'en ai fait l'acquisition. C'est aussi le cas pour la parcelle B 600
- ✚ M. **nom anonymisé** (parcelle C 1663)
 Nous constatons que l'expropriation a pour conséquence de séparer notre terrain. Est-il possible pour la CDC d'acquérir le surplus situé au bord de la RT 11 ? Est-il également possible de nous permettre de placer un panneau pour signaler notre entreprise (**nom anonymisé**). Nous restons à votre disposition pour toute négociation

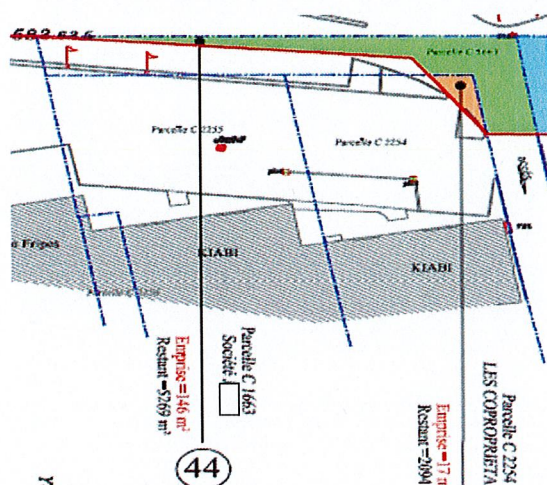
BIGUGLIA – Plan 44

PARCELLE C 1663 -

Emprise : 146 m².

Surplus total de 5269 m².

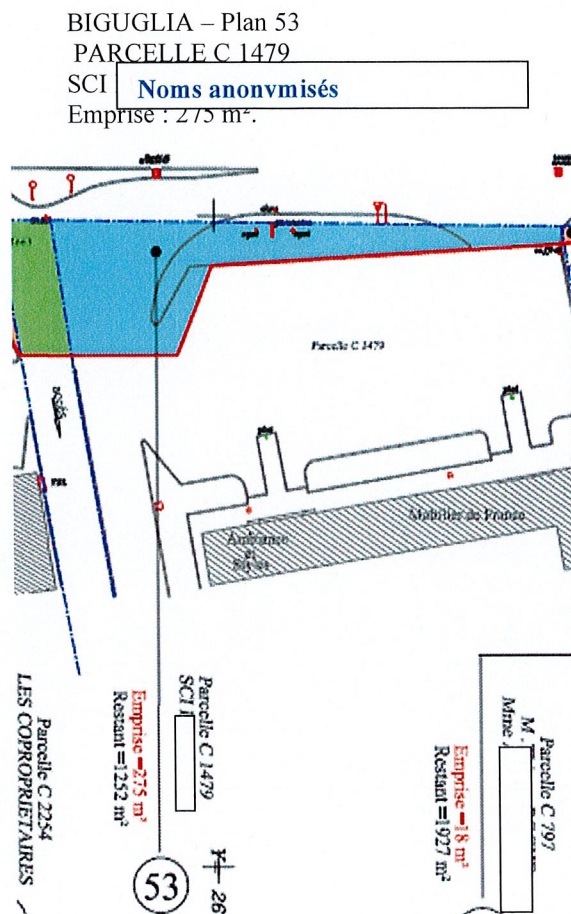
Noms anonymisés



Réponse Collectivité de Corse :

L'expropriation (en vert) scinde la parcelle en 2. Il est souhaité une acquisition complémentaire en bord de RT de la parcelle C1663 (les parcelles C2255 et C2254 sont celles utilisées par le magasin Kiabi). Il est donné un avis favorable à cette demande. Il est rappelé que les panneaux d'enseigne et préenseigne sont interdits (code environnement).

- ✚ M. **nom anonymisé** (SCI **nom anonymisé** – Parcelle C 1479)
 - Sur l'emprise bleue de mon terrain (bande bleue) ; il y a un panneau led + 1 totem signalétique de mon magasin.
 - La sortie actuelle est très large (passage de semi-remorques, et semis avec remorques articulées. Pas accidentogène du tout.
 - Superficie de ma parcelle 10523 m² et non pas 1527 m²
 - Le parking a été modifié et ne correspond pas au plan présenté.
 - En 2022, nous avons réduit la bande gazonnée en bordure de RT (bande bleue de notre côté), goudronnée pour gagner environ 13 à 14 places de parking. Cela serait dommage pour nos commerces et la sécurité, de les perdre
 - Goudronner l'îlot pour éviter l'entretien (coupe des roseaux)



Réponse Collectivité de Corse :

Les emprises permettent de régulariser l'alignement en intégrant le trottoir dans le Domaine Public Routier (DPR).

La sortie est inchangée.

Aucune place de parking n'est supprimée.

Les choix esthétiques seront réalisés plus tard.

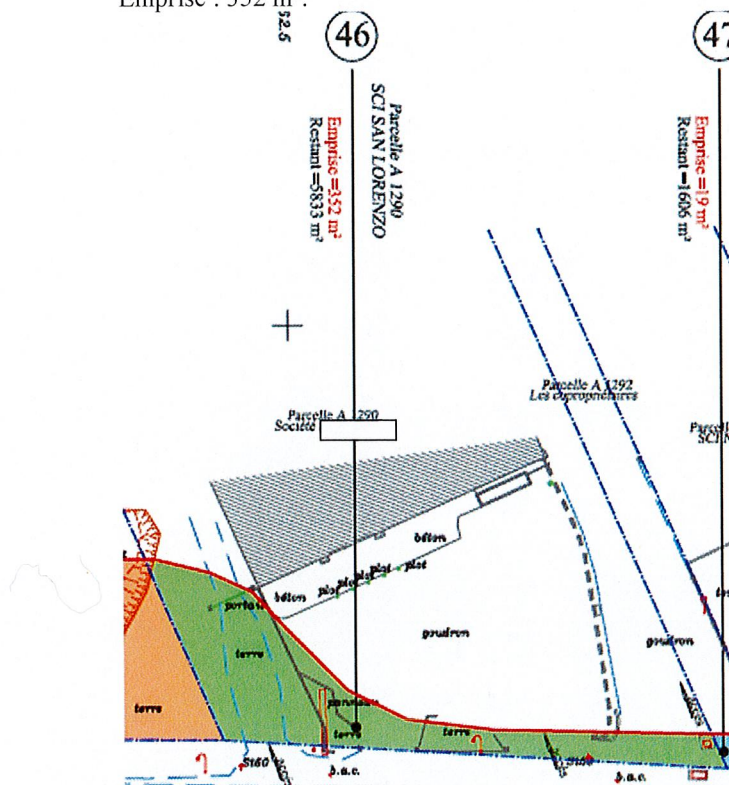
La contenance totale a été rectifiée par le service pays bastiais

- Mrs **nom anonymisé** (cogérants de la SCI **nom anonymisé**) (A 1290)
 L'emprise côté Nord-Sud nous parait trop importante, nous aurions souhaité qu'elle reste dans la limite de l'alignement du mur des bâtiments de la SCI **nom anonymisé**.
 D'autre part, il existe 2 trappes de tout à l'égout. Nous demandons un rendez-vous sur le Parking « Ugolini » afin d'en discuter.

BIGUGLIA – Plan 46

PARCELLE A 1290 - SCI **nom anonymisé** -

Emprise : 352 m².

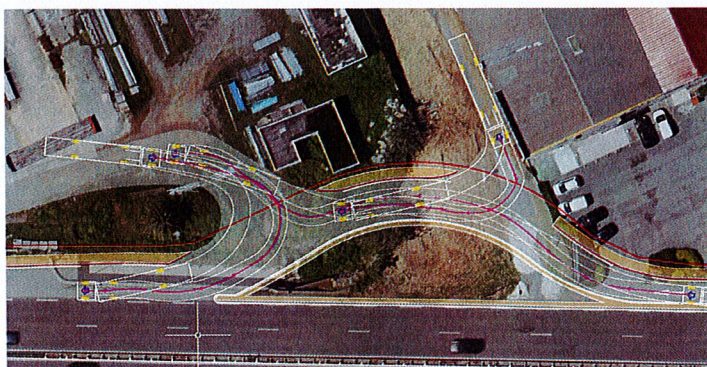


Réponse Collectivité de Corse :

L'établissement **nom anonymisé** recevant des semi-remorques, les girations pour l'accès nécessitent une emprise plus importante.

Il est donné une suite favorable à la demande de réunion avec la direction de routes.

Concernant les 2 trappes de tout à l'égout, elles feront l'objet de relevé sur site.

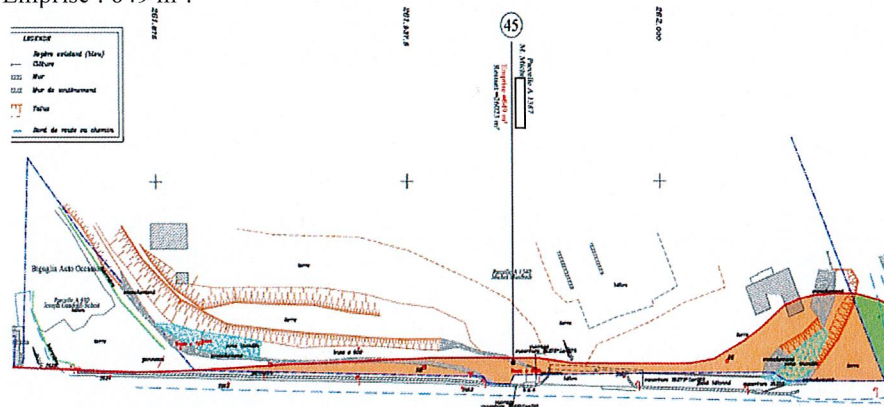


- ✚ Monsieur **nom anonymisé (nom anonymisé)** (A 1387)
Je constate une emprise relativement importante à l'angle de mon terrain. Est-il prévu une entrée et une sortie pour ma parcelle

BIGUGLIA - Plan 45

PARCELLE A 1387 – **nom anonymisé**.

Emprise : 849 m².

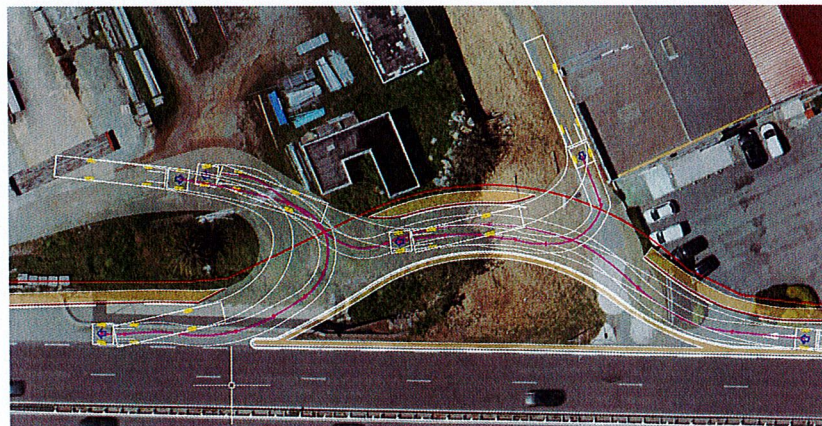


Réponse Collectivité de Corse :

Une entrée par la contre-allée et une sortie sont prévues. Elles sont dimensionnées pour permettre les manœuvres de poids lourds.

Des modifications de tracé mineurs permettent d'éviter la bâtisse (cf. Plan ci-dessous). Les emprises sont légèrement revues à la baisse sur cette parcelle.

L'emprise est liée aux règles de conception d'insertion de la contre-allée sur la RT 11.



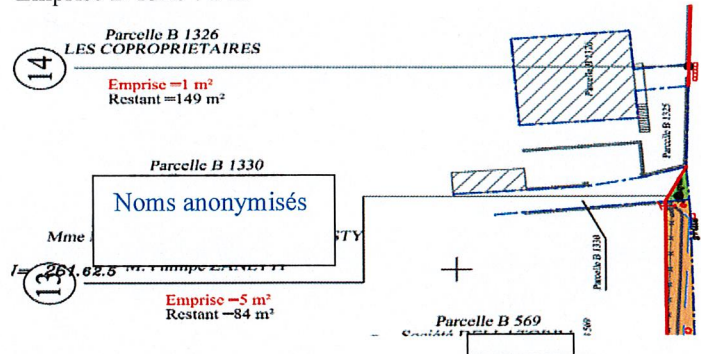
- M noms anonymisés (Parcelles B 1330 et B 1326)
 Concernant la parcelle B 1330, il serait souhaitable de signaler la sortie de véhicule. Il serait judicieux de rajouter des trottoirs.
- M. nom anonymisé – Future adresse : adresse anonymisée – 13009 MARSEILLE

BIGUGLIA - Plan 13 et 14

PARCELLES B 1330 -B 1326 -COPRO noms anonymisés sur B1326

Emprise B 1330 : 5 m²

Emprise B 1326 : 1 m²



Réponse Collectivité de Corse :

Les trottoirs sont bien prévus au projet. La sortie de la parcelle B1330 est bien intégrée au projet.

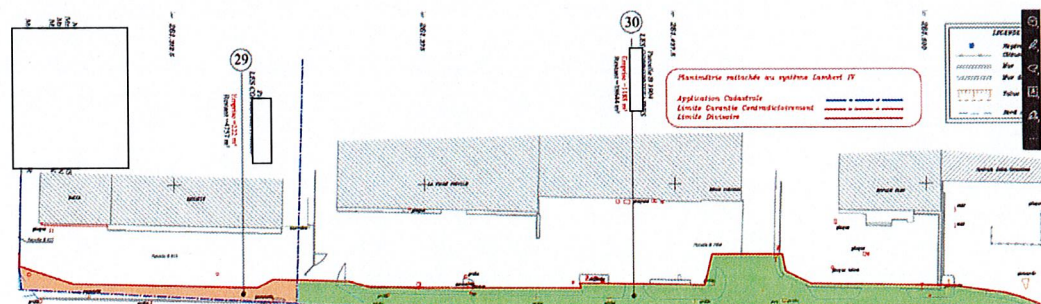
- M nom anonymisé (Gérant nom anonymisé –copropriétaire sur la parcelle C 1904)
 J'attire l'attention sur la viabilité de l'entrée/sortie façade Est pour le locataire « nom anonymisé » qui reçoit des camions et semi-remorques
- M. nom anonymisé (société nom anonymisé) (B 833)
 Au vu des informations portées à notre connaissance quant au traitement de l'entrée et de la sortie de la parcelle B 833, nous craignons d'être impacté sur la praticité de l'accès et de la sortie de cette dernière. Pourriez-vous SVP nous confirmer que l'entrée et la sortie actuelles ne seront pas modifiées ou à tout le moins uniquement à la marge.
 De même, vous serait-il possible de nous indiquer le traitement envisagé pour la séparation entre le parking de cette même parcelle et la voie de circulation de la contre-allée.
- SCI nom anonymisé (B 833 B 1904)
 La gérante est Mme nom anonymisé (pas de nom anonymisé) (également gérante de la SCI nom anonymisé (locataire sur FURIANI)

BIGUGLIA – Plans 29 et 30

PARCELLES B 833 -B 1904 - Lot noms anonymisés

Emprise B 833 : 222 m²

Emprise B 1904 : 1188 m²



Réponse Collectivité de Corse :

Il n'est pas prévu de modifications des accès.

Pour la SCI **nom anonymisé**, erreur matérielle rectifiée sur l'état parcellaire.

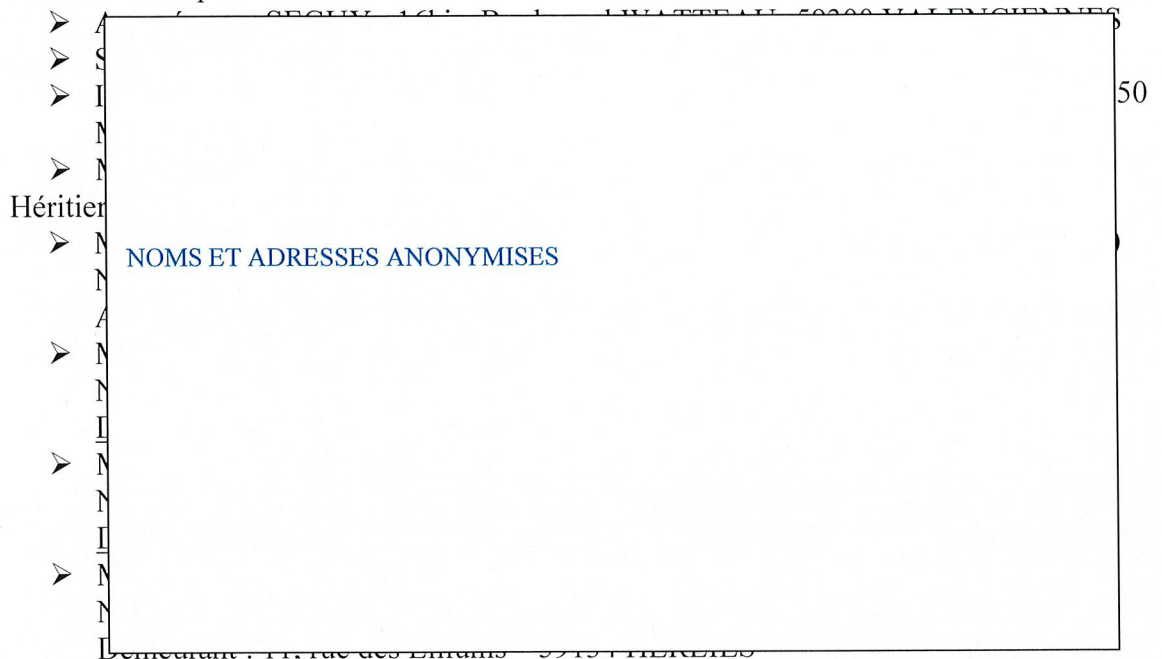
Les accès sont conservés en implantation. Il est par ailleurs prévu de sécuriser les cheminements piétons. La séparation entre la contre-allée et le parking sera réalisée par la création d'un trottoir.

✚ Messieurs **noms anonymisés** : Pas d'observation

✚ SCI **nom anonymisé** : Pas d'observation

✚ Indivision **nom anonymisé** (Mme **nom anonymisé**) –

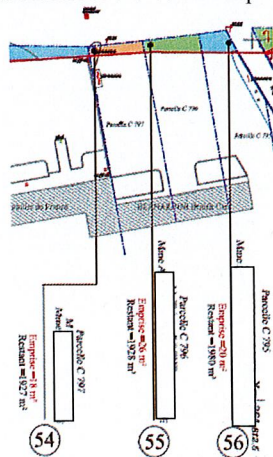
Adresses à compléter :



✚ Monsieur **nom anonymisé** (C 797 C 796 C 795) voudrait avoir un plan faisant apparaître le mur de séparation de la contre-allée avec la route territoriale et désire une sortie sur la route territoriale devant sa propriété. Monsieur **nom anonymisé** est retraité.

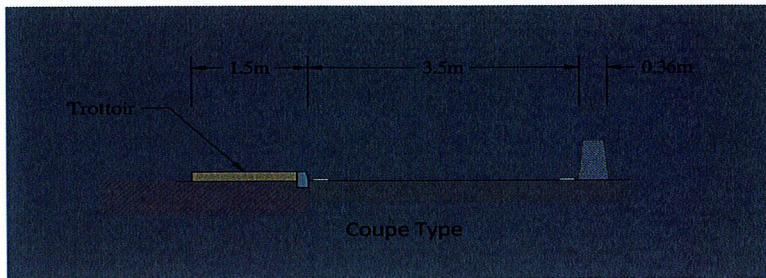
BIGUGLIA – Plans 54-55-56 – Propriétaires : CTS **nom anonymisé**

PARCELLES : C 797 : emprise de 18 m² C 796 : emprise de 26 m² C 795 : emprise de 20 m².



Réponse Collectivité de Corse :

Créer des sorties génèrent des croisements de flux dangereux. Il convient en effet de limiter les accès directs sur la 2*2 voies qui est classé route à grande circulation.



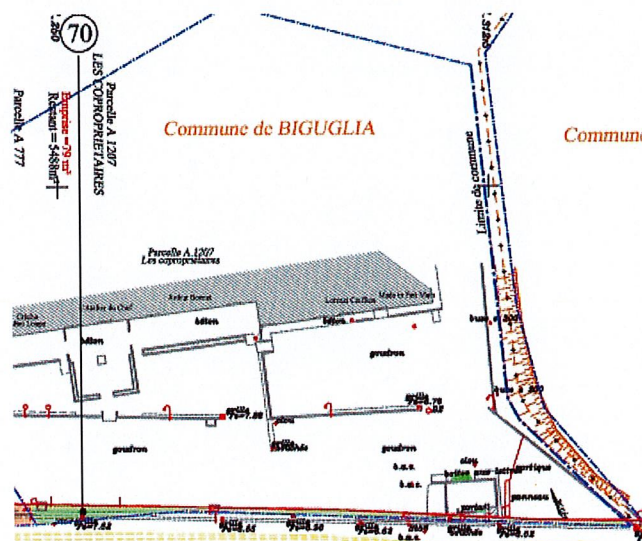
Madame nom anonymisé (A 1207)

A voir la matérialisation de la sortie de la propriété 1207 car actuellement elle se situe au milieu de la parcelle ; mais cet emplacement n'est pas sécurisé et sachant que nous avons un droit de passage sur la parcelle A 777 et que nous pourrions envisager (voire exiger) la sortie sur la contre-allée par cette parcelle. Cela permettrait une mise en sécurité plus augmentation de stationnements et fluidité de circulation.

PS : Qu'en est-il du local « SIVOM » déplacement ou non ?

BIGUGLIA - Plan 706 PARCELLE A 1207

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES nom anonymisé –Emprise : 79 m².



Réponse Collectivité de Corse :

Une fois la contre-allée réalisée, l'accès actuel sera sécurisé

Pour rappel, un muret de séparation avec la RT existait, démolit sûrement par les locataires.

Local à poubelles en partie sur DPR

Local SIVOM : contacter le SIVOM et vérifier l'implantation

Messieurs nom anonymisé ont déposé le courrier suivant :

M
Ca
Ro
20
Tel
Ma

Nom et adresses
anonymisées

C
nom anonymisé

202
Tel
Ma

adresses
anonymisées

À
Madame la Commissaire enquêtrice
Enquête publique – Plan d’alignement RT 11
Collectivité de Corse

À Biguglia, le 27 Octobre 2025

Objet : Observations – Demande d’information sur l’emprise et l’indemnisation – Parcelle C 790 – Commune de Biguglia

Madame la Commissaire enquêtrice,

En notre qualité de copropriétaires et coexploitants de la parcelle cadastrée section C, n° 790, située sur la commune de Biguglia, nous prenons acte de l’ouverture de l’enquête publique relative au projet d’alignement de la Route Territoriale 11 (RT11), en application de l’arrêté n°BAS0260025 du 06/06/2025.

Après examen des documents soumis à enquête, il apparaît que notre parcelle est directement concernée par l’alignement projeté et les aménagements routiers associés (contre-allée, bretelle d’accès, servitudes, etc.).

Dans ce cadre, nous souhaitons obtenir, afin d’exercer pleinement nos droits, les informations suivantes :

1. La **surface exacte (en m²)** de notre parcelle C 790 qui serait concernée par le projet d’alignement ou affectée par une quelconque servitude, sur la base des documents topographiques et plans annexés à l’arrêté d’alignement ;
2. Le **montant d’indemnisation estimé ou envisagé** par la Collectivité de Corse au titre d’une éventuelle acquisition, perte d’usage ou diminution de valeur de la partie concernée de notre propriété ;
3. La **copie du plan d’emprise foncière détaillé**, faisant apparaître avec précision les limites entre le domaine public projeté et notre propriété privée.

Nous tenons à préciser que nous développons actuellement sur cette parcelle un projet industriel de transformation alimentaire, incluant notamment une unité de fabrication de pâte à tartiner et une installation de découpe de fruits en barquettes. Ce projet représente un investissement conséquent, générateur d’emplois directs et indirects, et nécessite une sécurité foncière absolue, tant en matière d’accessibilité que d’intégrité du terrain.

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de cette demande et restons disponibles pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d’agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l’expression de nos salutations respectueuses.

J
F
H
T
N

SIGNATURE
ANONYMISEE

P
R
2
i

SIGNATURE
ANONYMISEE

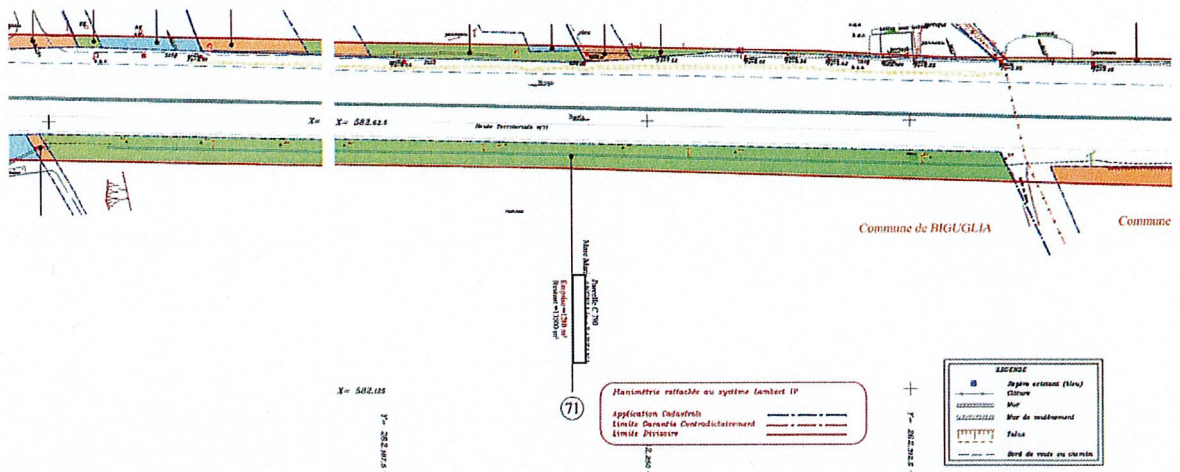
Réponse Collectivité de Corse :

La parcelle C 790, située au lieu-dit « Favale », d'une contenance totale de 14780 m², sera impactée par une emprise de 1280 m² ; le surplus est de 13500 m².

Lors de leur venue, durant l'enquête en mairie de Biguglia, ils ont pu consulter le plan parcellaire faisant apparaître cette emprise, ainsi que ses limites ; Ci-dessous extraits du plan parcellaire et du plan des travaux. Il est à noter qu'une partie de l'emprise concerne une régularisation de l'empiètement de la RT dans sa configuration actuelle.

En ce qui concerne les accès, une entrée et une sortie sont prévues en empruntant la future contre-allée, garantissant ainsi l'accessibilité en toute sécurité, à leur propriété.

D'autre part, la Collectivité de Corse, précise que le montant de l'indemnisation sera évalué, par propriété, par le pôte lévaluation domaniale de Haute-Corse, service de la Direction Général des Finances Publiques ; celui-ci tiendra compte notamment des dispositions du RNU de la commune de Biguglia, du PADDUC, ainsi que de la situation géographique et juridique de l'emprise, qui borde la route territoriale 11.



✚ Mesdames noms anonymisés (C 803)

Pour le compte de l'indivision.

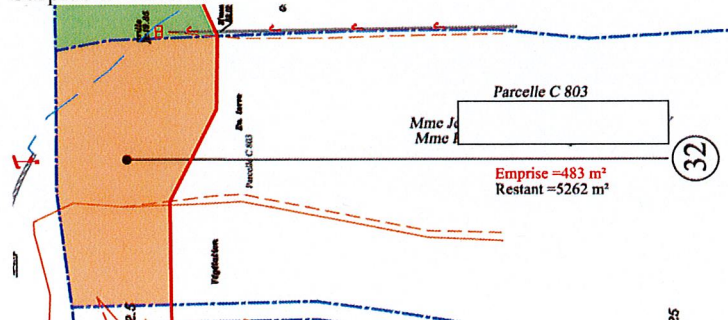
L'emprise sur notre terrain nous paraît trop importante. Nous désirons une visite sur place pour mieux comprendre les besoins de la collectivité.

BIGUGLIA - Plan 32

PARCELLE C 803 – INDIVISION nom anonymisé

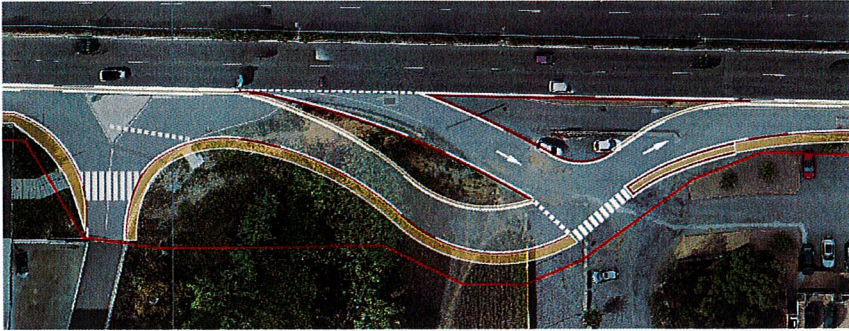
Emprise : 483 m².

Surplus de 5262 m²



Réponse Collectivité de Corse :

La contre-allée comporte, à cet endroit, un accès direct depuis la RT11 vers la résidence. Les girations et les normes de visibilité notamment des poids lourds nécessitent l'emprise prévue afin de garantir l'insertion dans de bonnes conditions de sécurité.



✚ Monsieur **nom anonymisé** (C 1489)

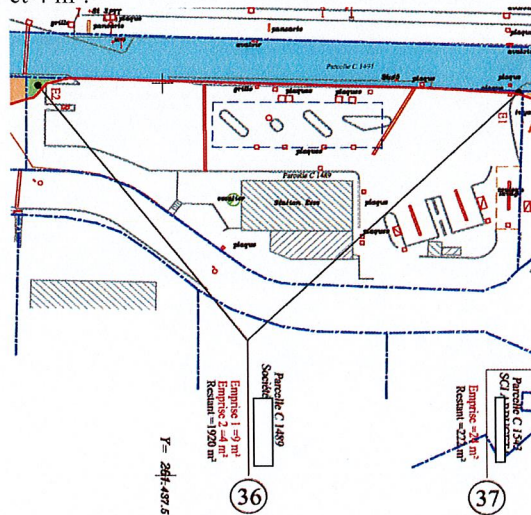
Nous souhaitons conserver l'entrée directe à partir de la route territoriale. Nous demandons une visite sur place.

✚ Monsieur **nom anonymisé** (C 1489)

Notre souci est de conserver l'accès directe actuel à la station depuis le RT 11 et sécuriser le passage des semi-remorques qui nous livrent le carburant.

BIGUGLIA - Plan 36

PARCELLE C 1489 – **nom anonymisé** et son locataire **nom anonymisé**. Emprises : 9 m² et 4 m².



Réponse Collectivité de Corse :

Les accès sont conservés, aucune modification n'est prévue au droit de cette parcelle.

Pour résumer la perte de ces places de stationnement serait très dommageable pour nos clients et notre activité. Nous ne pouvons pas l'envisager.

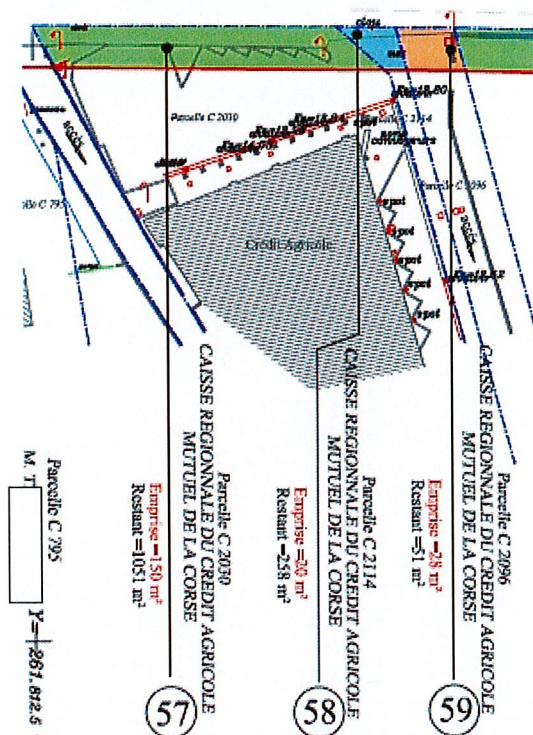
BIGUGLIA - Plans 57 -58 -59 –

PARCELLES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CORSE -Agence de Biguglia.

C 2030 : emprise de 150 m²

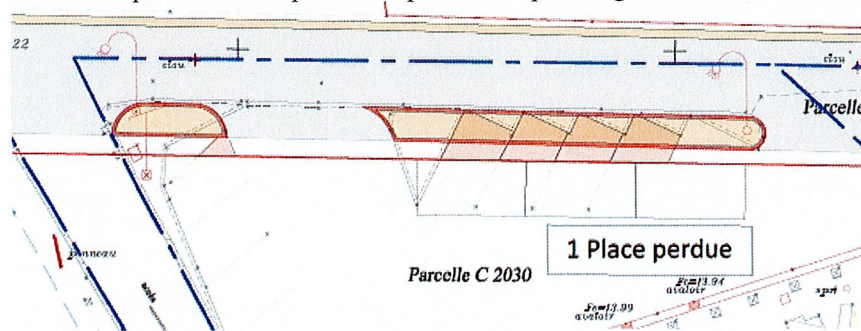
C 2114 : emprise de 20 m²

C1096 : emprise de 28 m²



Réponse Collectivité de Corse :

Perte uniquement d'1 place : 4 places de parking touchées mais 3 redessinées



- ✚ Monsieur **nom anonymisé** (parcelles C 1438 et C 1439) – Nouvelle adresse : **adresse anonymisée** – 20200 BASTIA
- ✚ Monsieur **nom anonymisé** (C 1438 C 1439)
 - Impact sur le stationnement des véhicules à la vente
 - Impact par la durée des travaux sur la vente de véhicules
 - Problème de positionnement du pilonne électrique
 - Coût et rémunération des travaux réalisés

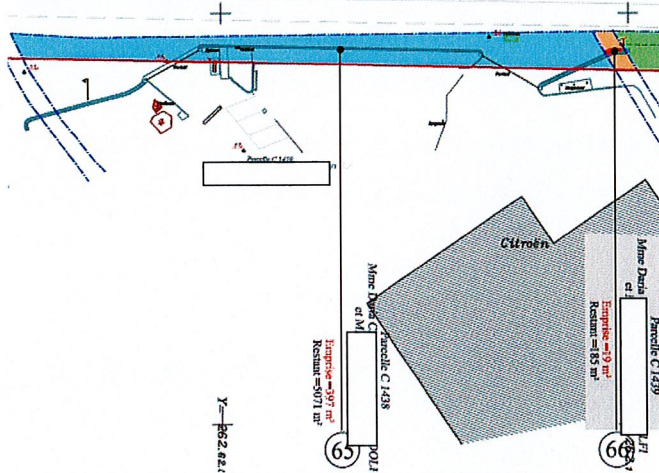
BIGUGLIA - Plans 65 et 66 –
PARCELLES C 1438 ET C 1439

Propriétaires : **nom anonymisé**

Preneur à construction : SAS **nom anonymisé** (Concession Citroen).

Emprise C 1438 : 397 m².

Emprise C 1439 : 19 m².



Réponse Collectivité de Corse :

Sans objet

🚧 Monsieur **nom anonymisé** (gérant du magasin **nom anonymisé**)

Faire commencer la contre-allée un peu plus loin à la hauteur de CUISINELLA et SCHMIDT comme ce qui a été proposé par M. **nom anonymisé**, pour que les voitures qui sortent du tunnel puissent rentrer dans les commerces.

Je suggère également de faire des sorties sur la nationale afin qu'il n'y ait pas d'embouteillage à la « sortie de la contre-allée » ce qui peut être plus dangereux pour les voitures qui veulent prendre le rond-point pour remonter vers le Sud (faire seulement un marquage au sol)

🚧 Monsieur **nom anonymisé** (C 2163, 1483 1482 1481 805 804)

Dépôt d'un courrier en commun avec d'autres propriétaires de locaux commerciaux et commerçants (2 pages + plan).

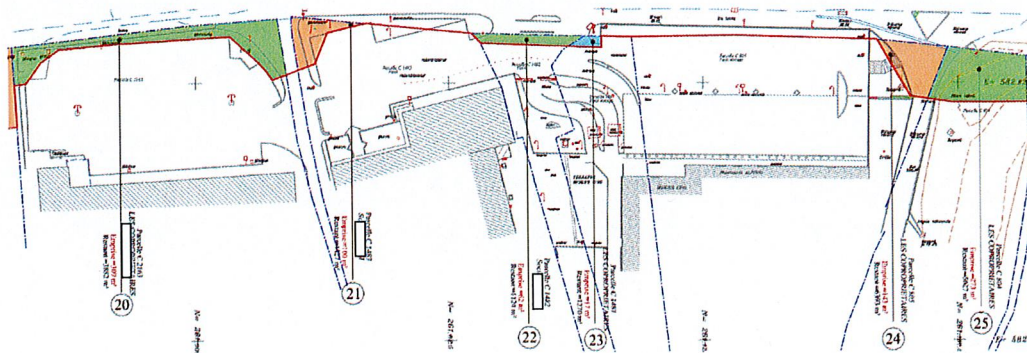
BIGUGLIA

Plans 20-21-22-23-24-25 –

PARCELLES C2163 -C1483 -C1482 -C1481 -C805 - C 804 –

SCI **noms anonymisés**

Emprises : C2163 : 309m²- C1483 : 100m² - C1482 : 62 m² - C1481 :17m² - C805 : 143 m²- C804 : 273m²



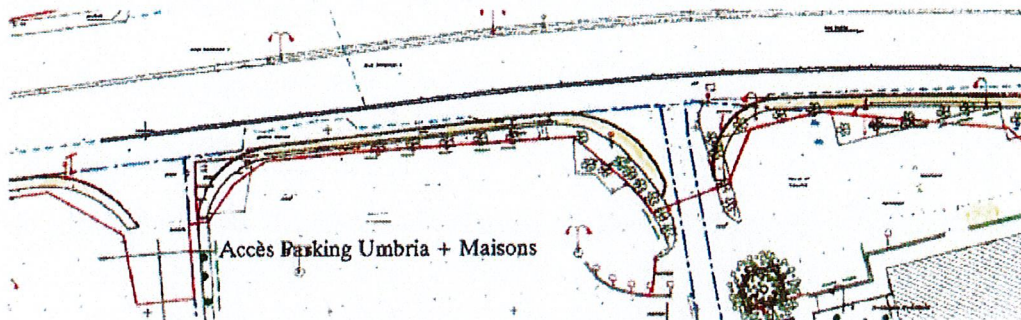
Madame le Commissaire enquêteur,

En tant que propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 2163, 1483, 1482, 1481, 0805, 0804, sur la commune de Biguglia, j'entends faire valoir les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique en cours initiée par la collectivité de Corse (CDC).

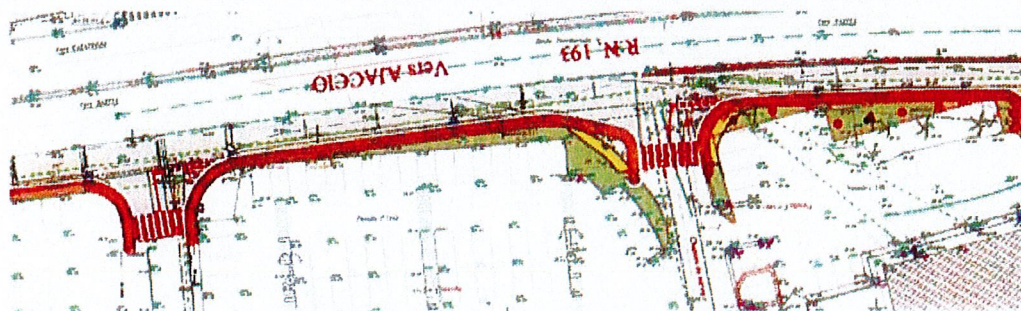
Comme les autres commerçants du secteur, nous avons eu des échanges avec les services techniques de la CDC qui nous ont fait parvenir le plan ci-joint qui matérialise les travaux de la future contre-allée.

Nous ne sommes pas opposés à la réalisation de ces travaux conformément au plan ci-joint.

En revanche, nous constatons qu'en annexe à la délibération n°04-10-02-25 du conseil municipal de Biguglia en date du 10 février dernier, un plan différent fait apparaître un allongement du mur séparant la contre-allée de la route territoriale :



Plan annexé à la délibération du conseil municipal de Biguglia



Plan communiqué par les services techniques de la CDC

Nous nous opposons formellement à ce que ce mur soit placé de la même manière que sur le plan annexé à la délibération du conseil municipal de Biguglia.

En effet, cela pénaliserait nos commerces qui deviendraient plus difficilement accessibles et, de fait, moins visibles.

Un préjudice pourrait en résulter à notre détriment.

1/2

Précisons qu'aucune exigence de sécurité publique ne vient justifier ce choix d'allonger ce mur.

En conséquence, nous demandons expressément que l'expropriation envisagée soit conforme au plan de travaux ci-joint :



Pour que l'expropriation soit cohérente et conforme à l'utilité publique, il serait logique de la limiter aux emprises privées situées au-dessus des murs matérialisés en orange sur le plan et non en dessous.

En effet, de cette manière, cela permettrait de ne supprimer aucune place de parking.

Rappelons que la commune de Biguglia a pu opposer des refus de demandes d'autorisation d'urbanisme dans le secteur au motif que les stationnements seraient insuffisants.

Ainsi, pour tenir compte de la sécurité publique, il est indispensable de ne supprimer aucun emplacement de stationnement existant dans la zone.

Sous ces réserves expresses, nous ne voyons pas d'inconvénient majeur à la procédure engagée par la CDC et nous tenons à disposition de ses services pour envisager une future contre-allée dont la conception ne portera pas atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie.

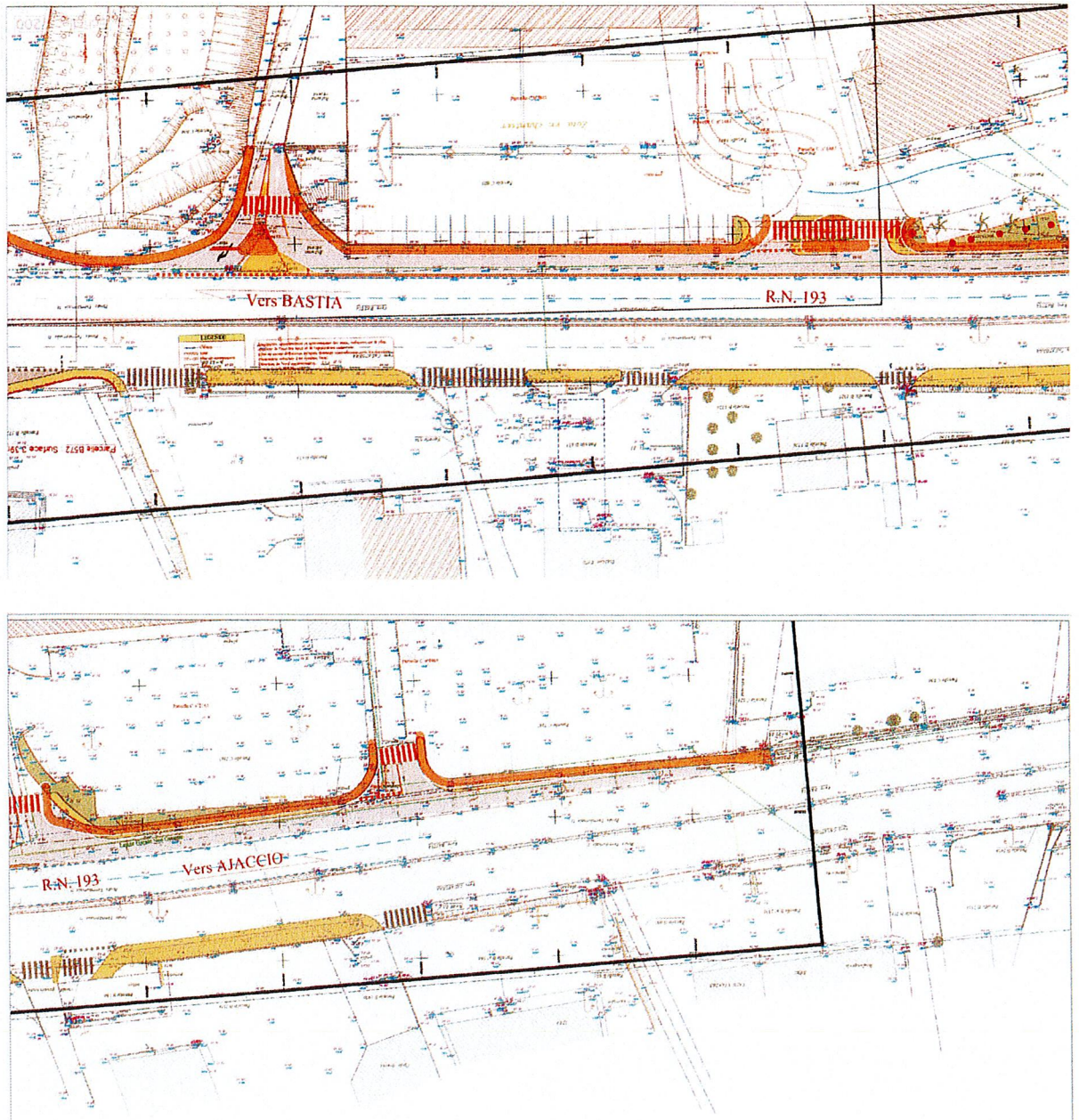
Comptant sur votre compréhension, je vous prie, Madame le Commissaire enquêteur, de bien vouloir recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

SIGNATURES ANONYMISEES

A
92

2/2

Plan joint :



Réponse Collectivité de Corse :

Le séparateur entre la Contre-allée et la RT11 placé tel qu'il est sur le projet, vise à sécuriser les accès et la RT11. Le reculer vers le Nord laisserai la possibilité aux usagers sortant des parkings de l'Umbria ou Brad Cuisine de rejoindre la RT11 perpendiculairement sans prendre la contre-allée. Ce qui n'est pas envisageable.

Le reculer vers le Nord laisserais également la possibilité aux usagers empruntant le tunnel de s'engager dans la contre-allée en coupant la voie lente, ce qui est dangereux au vus des écarts de vitesses régulièrement constater à cet endroit entre les 2 voies.
Déplacer ce séparateur n'influe en aucun cas sur les surfaces d'expropriation.

Ces parcelles ne perdent pas de places de stationnements.

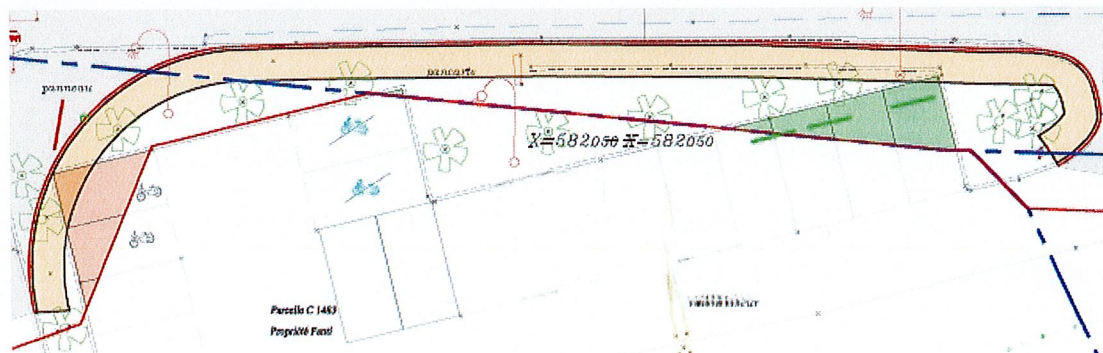
Possibilité d'envisager avec la commune de compléter par une signalisation en amont du rond-point de Casatorra pour indiquer aux usagers que l'accès à la contre-allée se fait par le giratoire.



Créer des sorties génèrait des croisements de flux dangereux. Il convient en effet de limiter les accès directs sur la 2*2 voies qui est classé route à grande circulation.

PLAN 21 – C1483 : Pour rappel 3 places de parking sont sur le DPR donc non indemnisées – 2 autres touchées et recalpinées

ENTRE PLAN 23 ET 24 : places de parking sur DPR à régulariser avec sociétés **nom anonymisé** (cf. délibération de l'AC relative au projet)



4. PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le 1^{er} décembre 2025, nous avons adressé à la Collectivité de Corse un procès-verbal de synthèse avec l'ensemble des observations recueillies.

Le 27 février 2026, le mémoire en réponse nous a été transmis. Nous avons donc intégré les réponses apportées par la COLLECTIVITE DE CORSE à la suite de chaque observation.

5. CONCLUSION

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

Ce projet semble avoir été élaboré avec les communes concernées qui ont permis une réception du public dans de bonnes conditions.

Il a été également largement diffusé et le public s'est mobilisé auprès des mairies afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Fait à CASTELLU DI RUSTINU

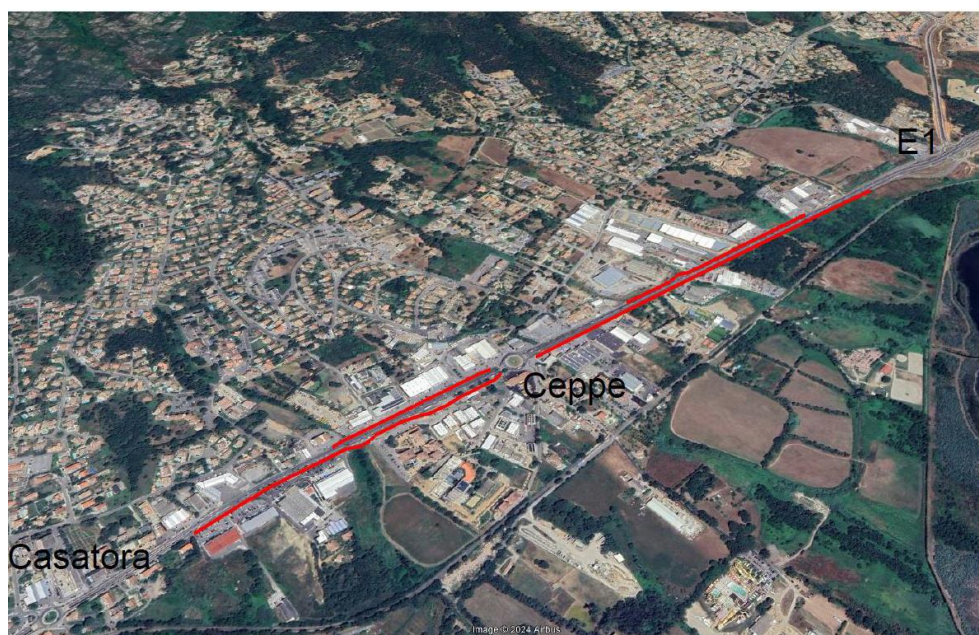
Le 17 avril 2026

Le Commissaire



**CONCLUSIONS MOTIVEES
et
AVIS**

**PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA ROUTE TERRITORIALE 11 ENTRE LE
CARREFOUR GIRATOIRE DE CASATORRA
SITUE SUR LA COMMUNE DE BIGUGLIA ET
L'ECHANGEUR E1 SITUE SUR LA COMMUNE DE
FURIANI**



Sommaire :

1. Rappel sur l'enquête publique
2. Conclusions motivées sur la forme
3. Conclusions motivées sur le fond
4. Avis du commissaire-enquêteur

1. Rappel sur l'enquête publique

Le présent Projet présenté par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse porte sur L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 11, situé entre le carrefour de Casatorra et l'échangeur E1, sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI

Selon l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière : le plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines.

Le plan d'alignement a un double objectif :

- Protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines,
- Permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

Linéaire de la voie concernée

La route territoriale n°11 (RT11) est un axe qui s'étend sur 25 km permettant de relier Bastia à la plaine orientale, jusqu'au giratoire d'Arena, sur la commune d'U Viscuvatu.

La zone à aménager concerne la RT11, sur les communes de Biguglia et Furiani, un linéaire de 1500 m entre le giratoire de Casatorra sur la commune de Biguglia et l'échangeur E1 sur la commune de Furiani, dans les deux sens de circulation.

Situation actuelle

Depuis la mise en service de cette 2x2 voies l'urbanisation autour de cet axe prioritaire n'a cessé d'évoluer, il s'avère que le trafic routier augmente continuellement et les accès deviennent donc de plus en plus dangereux.

Les recommandations en matière d'accès pour les artères interurbaines ou les voies structurantes d'agglomération à 70 km/h (VSA70) préconisent de limiter les accès directs sur ces infrastructures afin de sécuriser l'itinéraire. Dans ce contexte le gestionnaire de la voirie, envisage la création de contre-allées permettant de regrouper les accès directs.

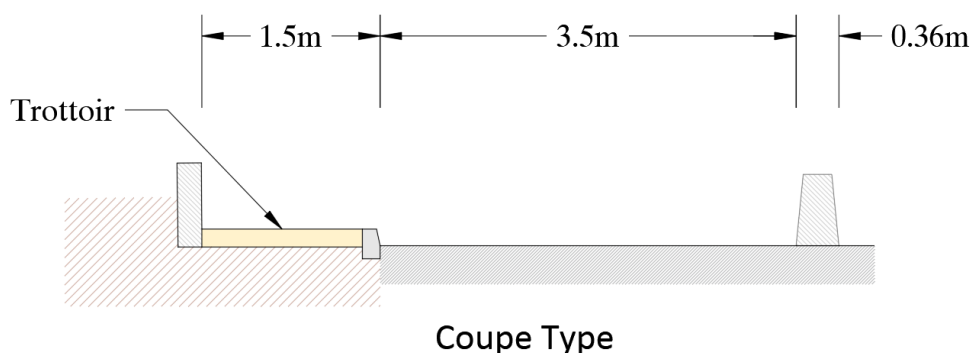
Objet des travaux et nouvel alignement

Dans l'objectif de rendre la RT11 plus sûre pour ses usagers (VL, PL et vélos), des travaux sécurisation sur ce tronçon de route sont actuellement étudiés.

La contre-allée aura une voie circulable de 3.5 m ainsi qu'un trottoir de 1.5 m.

Le domaine public routier actuel ne permettant pas cet aménagement, c'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du plan d'alignement en application du Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-1, L112-2 et du Code de l'Expropriation, notamment les articles R 131-3 et suivants.

Les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.



Régularisation foncière

Cette procédure vise également à régulariser certains aménagements réalisés auparavant qui empiètent sur des parcelles riveraines notamment à l'approche du carrefour giratoire de Casatorra depuis le Nord, d'où les surlargeurs permettant d'intégrer dans le domaine public routier (DPR) des ouvrages hydrauliques, des trottoirs et contre-allées existants et de maintenir des accès.

Inversement, des empiètements de propriétés riveraines sur le domaine public routier ont été constatés, aussi des cessions seront proposées afin de remédier à ce désordre foncier, dont les emprises seront déterminées par documents d'arpentage dressés par un Géomètre-Expert et feront l'objet d'un arrêté de déclassement.

2. Conclusions motivées sur la forme

Considérant :

- La délibération de la commune de Biguglia du 10 février 2025
- La délibération de l'Assemblée de Corse n° 25/123 AC du 25 juillet 2025
- Le rapport de l'Assemblée de Corse n° 2025/E4/214 – réunions des 24 et 25 juillet 2025
- la prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RT 11 situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, respectivement sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI par arrêté n° 2025-01-11148 du 12 septembre 2025
- L'organisation et le déroulement de l'enquête publique
- La participation du public en mairies et sur le registre dématérialisé

Nous estimons que :

- l'enquête a été conduite dans le respect des procédures réglementaires en vigueur.
- Les prescriptions en matière de publication et d'affichage ont été correctement appliquées.
- Les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier ou exprimer des observations étaient satisfaisantes.
- L'accès à l'intégralité des pièces du dossier a été possible pour le public, durant les heures d'ouverture des locaux municipaux et 24h/24h par le biais du registre dématérialisé. Ce dernier offrait la possibilité de télécharger ces documents
- Le dossier d'enquête était complet et clairement présenté.
- Les documents mis à la disposition du public étaient identiques en format papier et sur le registre dématérialisé

Aussi, en ce qui nous concerne, les obligations légales pour l'organisation de l'enquête publique (communication auprès du public, réponses apportées aux observations du public) nous semblent avoir été bien respectées.

3. Conclusions motivées sur le fond

Lors de l'enquête publique d'un Plan d'Alignement le projet soumis à l'avis du public doit démontrer un certain nombre d'éléments techniques, juridiques et environnementaux, fixés par le Code de le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants et le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

Le projet doit exposer :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments concernés
- La liste des propriétaires établie à partir des extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou des renseignements fournis par le directeur départemental ou régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen approprié

L'objectif est de démontrer que le plan d'alignement est nécessaire, proportionné, cohérent et compatible.

Les principales faiblesses du projet se situent sur :

- L'accès aux commerces et activités qui longent la route territoriale. La collectivité de Corse a tenu compte des craintes des commerçants concernant ces accès et a maintenu les accès existants toutes les fois qu'ils ne faisaient pas obstacle aux règles de sécurité
- La perte de places de stationnement. La Collectivité de Corse a essayé d'éviter au maximum de supprimer les emplacements de parking existants en réaménageant l'espace et indemniser les espaces supprimés. Toutefois, il apparaît à l'étude du plan que plusieurs emplacements se trouvaient déjà sur la voie publique, ces derniers ne feront l'objet d'aucune indemnisation.

Quant aux éléments positifs du projet, ils sont, selon nous, les suivants :

- Le Plan d'Alignement de la Route Territoriale 11 identifie bien les enjeux sécuritaires concernant les entrées et sorties sur cette voie rapide qui devrait limiter davantage les accidents.
- L'aménagement de la contre-allée existante ou à créer devrait sécuriser le déplacement des véhicules entre les différents commerces et leur accès à la voie rapide
- La création des trottoirs devrait permettre aux piétons de circuler plus sereinement entre les différents commerces.

4. Avis du commissaire-enquêteur

Notre avis repose sur l'analyse des éléments de forme (organisation de l'enquête, qualité des informations apportée au public) et de fond (projet cohérent et équilibré) et il est exprimé en tenant compte des avantages et des inconvénients du projet.

Après analyse, l'ensemble des documents relatifs à ce projet de plan d'alignement concernant les communes de Biguglia et Furiani, Biguglia, a permis, à notre avis, de présenter un projet adapté aux problématiques de sécurisation de la voie rapide et un déplacement plus fluide des véhicules et des personnes dans les différentes zones commerciales.

Nous recommandons toutefois de continuer à privilégier le dialogue avec les différents propriétaires pour affiner les dernières propositions

En conséquence, nous émettons l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE
au projet de Plan d'Alignement de la RT 11
entre le carrefour giratoire de Casatorra
situé sur la commune de BIGUGLIA et
l'échangeur E1 situé sur la commune de
FURIANI

Fait à CASTELLU DI RUSTINU
Le 17 avril 2026

Le Commissaire-enquêteur



**RT 11 - PLAN D'ALIGNEMENT - CONTRE-ALLÉES
COMMUNE DE BIGUGLIA**

| N° PLAN | PARCELLES (section et numéro) | ADRESSE OU LIEU-DIT | SURFACE TOTALE en M ² | IDENTITE DES PROPRIETAIRES | | NOUVELLE SITUATION CADASTRALE | | | |
|----------|----------------------------------|------------------------|-------------------------------------|---|---|--|---------------------------|--|---------------------------|
| | | | | Telle qu'elle résulte des documents cadastraux | Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité de Corse | numérotation emprise CDC (section et numéro) | EMPRISE en M ² | numérotation surplus (section et numéro) | SURPLUS en M ² |
| 1 | B 1961 | PETRELLE | 5606 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 12 | | 5594 |
| 2 | B 2465 | PETRELLE | 727 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 19 | | 708 |
| 3 | B 2461 | PETRELLE | 1772 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 123 | | 1649 |
| 4 | B 2514 | PETRELLE | 727 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 29 | | 698 |
| 5 | B 2512 | PETRELLE | 261 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 10 | | 251 |
| 6 | B 2330 | PETRELLE | 2065 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 89 | | 1976 |
| 7 8 | B 600 B 601 | PETRELLE | 127 127 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 2 1 | | 125 126 |
| 9 | B 584 | PETRELLE | 3856 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 2 | | 3854 |
| 10 11 | B 130 B 2378 | PETRELLE | 168 3503 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 10 33 | | 158 3470 |
| 12 | B 569 | FIGA BRUNA | 2969 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 107 | | 2862 |
| 13 | B 1330 | FIGA BRUNA | 89 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 5 | | 84 |

**RT 11 - PLAN D'ALIGNEMENT - CONTRE-ALLÉES
COMMUNE DE BIGUGLIA**

| N° PLAN | PARCELLES (section et numéro) | ADRESSE OU LIEU-DIT | SURFACE TOTALE en M ² | Telle qu'elle résulte des documents cadastraux | Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité de Corse | numérotation emprise CDC (section et numéro) | EMPRISE en M ² | numérotation surplus (section et numéro) | SURPLUS en M ² |
|----------|----------------------------------|------------------------|-------------------------------------|---|---|--|---------------------------|--|---------------------------|
| 14 | B 1326 | FIGA BRUNA- | 150 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 1 | | 149 |
| 15 | B 1324 | FIGA BRUNA | 456 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 1 | | 455 |
| 16 17 | B 633 B 634 | FIGA BRUNA | 1237 281 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 61 15 | | 1176 266 |
| 18 | B 635 | FIGA BRUNA | 3151 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 400 | | 2751 |
| 19 | C 2165 | PARADISA | 14039 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 307 | | 13732 |
| 20 | C 2163 | PARADISA | 4191 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 309 | | 3882 |
| 21 22 | C 1483 C 1482 | ARBUCETA ARBUCETA | 4527 1186 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 100 62 | | 4427 1124 |
| 23 | C 1481 | ARBUCETA | 1287 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 17 | | 1270 |
| 24 25 | C 805 C 804 | ARBUCETA | 6536 5300 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 143 273 | | 6393 5027 |
| 26 27 | B 572 B 629 | FIGA BRUNA | 1436 1600 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 46 77 | | 1390 1523 |
| 28 | B 627 | FIGA BRUNA | 1310 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 34 | | 1276 |
| 29 30 | B 833 B 1904 | FIGA BRUNA | 4979 19832 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 222 1188 | | 4757 18644 |

**RT 11 - PLAN D'ALIGNEMENT - CONTRE-ALLÉES
COMMUNE DE BIGUGLIA**

| N° PLAN | PARCELLES (section et numéro) | ADRESSE OU LIEU-DIT | SURFACE TOTALE en M ² | Telle qu'elle résulte des documents cadastraux | Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité de Corse | numérotation emprise CDC (section et numéro) | EMPRISE en M ² | numérotation surplus (section et numéro) | SURPLUS en M ² |
|--------------------------------|--|------------------------|--------------------------------------|---|---|--|---------------------------------|--|----------------------------------|
| 32 | C 803 | ARBUCETA | 5745 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 483 | | 5262 |
| 33 | C 1496 | ARBUCETA | 10000 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 392 | | 9608 |
| 34 a 34 b 35 37 38 | C 2572 C 2569 C 1491 C 1543 C 2565 | ARBUCETA | 12769 1008 1116 246 5598 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 119 519 1116 24 291 | | 12650 489 0 222 5307 |
| 36 | C 1489 | ARBUCETA | 1933 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 9 4 | | 1920 |
| 39 40 41 | C 1488 C 1849 C 1847 | ARBUCETA | 22 3832 226 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 22 60 226 | | 0 3772 0 |
| 42 | C 1374 | CARDELLO | 891 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 9 | | 882 |
| 43 52 | C 2258 C 2254 | CARDELLO | 1976 2111 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 5 17 | | 1971 2094 |
| 44 | C 1663 | CARDELLO | 5415 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 281 | | 5134 |
| 45 | A 1387 (issue de A 1340) | SAN LORENZO | 26872 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 770 | | 26102 |
| 46 | A 1290 | SAN LORENZO | 6185 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 302 | | 5883 |
| 47 49 50 | A 1292 A 428 A 429 | SAN LORENZO | 1625 1335 5458 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 19 15 66 | | 1606 1320 5392 |

**RT 11 - PLAN D'ALIGNEMENT - CONTRE-ALLÉES
COMMUNE DE BIGUGLIA**

| N° PLAN | PARCELLES (section et numéro) | ADRESSE OU LIEU-DIT | SURFACE TOTALE en M ² | Telle qu'elle résulte des documents cadastraux | Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité de Corse | numérotation emprise CDC (section et numéro) | EMPRISE en M ² | numérotation surplus (section et numéro) | SURPLUS en M ² |
|----------------|----------------------------------|------------------------|-------------------------------------|---|---|--|---------------------------|--|---------------------------|
| 48 | A 427 | SAN LORENZO | 1493 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 56 | | 1437 |
| 51 67 68 | A 430 A 431 A 79 | SAN LORENZO | 11930 1705 236 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 76 166 14 | | 11854 1539 222 |
| 53 | C 1479 | CARDELLO | 10523 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 275 | | 10248 |
| 54 55 56 | C 797 C 796 C 795 | CARDELLO | 1945 1954 2000 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 18 26 20 | | 1927 1928 1980 |
| 57 58 59 | C 2030 C 2114 C 2096 | CARDELLO | 1201 278 79 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 150 20 28 | | 1051 258 51 |
| 60 61 62 | C 2115 C 2112 C 1701 | CARDELLO | 4636 278 876 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 296 11 140 | | 4340 267 736 |
| 63 | C 1014 | CARDELLO | 7182 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 100 | | 7082 |
| 64 | C 792 | CARDELLO | 5952 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 271 | | 5681 |
| 65 66 | C 1438 C 1439 | FAVALE | 5468 204 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 397 19 | | 5071 185 |
| 69 | A 777 | SAN LORENZO | 2320 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 35 | | 2285 |
| 70 | A 1207 | SAN LORENZO | 5567 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 79 | | 5488 |
| 71 | C 790 | FAVALE | 14780 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 1280 | | 13500 |

**RT 11 - PLAN D'ALIGNEMENT - CONTRE-ALLÉES
COMMUNE DE BIGUGLIA**

| N° PLAN | PARCELLES (section et numéro) | ADRESSE OU LIEU-DIT | SURFACE TOTALE en M ² | Telle qu'elle résulte des documents cadastraux | Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité de Corse | numérotation emprise CDC (section et numéro) | EMPRISE en M ² | numérotation surplus (section et numéro) | SURPLUS en M ² |
|--------------|----------------------------------|------------------------|-------------------------------------|---|---|--|---------------------------|--|---------------------------|
| TOTAL | | | | | | | 11 924 | | |

**RT 11 - PLAN D'ALIGNEMENT - CONTRE-ALLÉES
COMMUNE DE FURIANI**

| N° PLAN | PARCELLES (section et numéro) | ADRESSE OU LIEU-DIT | SURFACE TOTALE en M ² | IDENTITE DES PROPRIETAIRES | | NOUVELLE SITUATION CADASTRALE | | | |
|----------|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---|--|--|---------------------------|--|---------------------------|
| | | | | Telle qu'elle résulte des documents cadastraux | Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par la Collectivité de Corse | numérotation emprise CDC (section et numéro) | EMPRISE en M ² | numérotation surplus (section et numéro) | SURPLUS en M ² |
| 72 | B 1755 | PECOGHJU | 8902 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 48 | | 8854 |
| 73 | B 1753 | 113 AV VIALE SAMPIERU CORSU | 4938 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 46 | | 4892 |
| 74 | B 1750 | AV VIALE SAMPIERU CORSU | 11500 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 417 | | 11083 |
| 75 76 | B 985 B 1214 | FONDU DI FORNAGINA | 12550 11080 | données anonymisées - RGPD | données anonymisées - RGPD | | 1151 E1 351 E2 321 | | 11399 10408 |
| | | | | | | TOTAL | 2334 | | |

COLLECTIVITÉ DE CORSE
 Planche 2/4
 Commune de BIGUGLIA
 ROUTE TERRITORIALE N°11
PLAN PARCELLAIRE
 Echelle 1:625

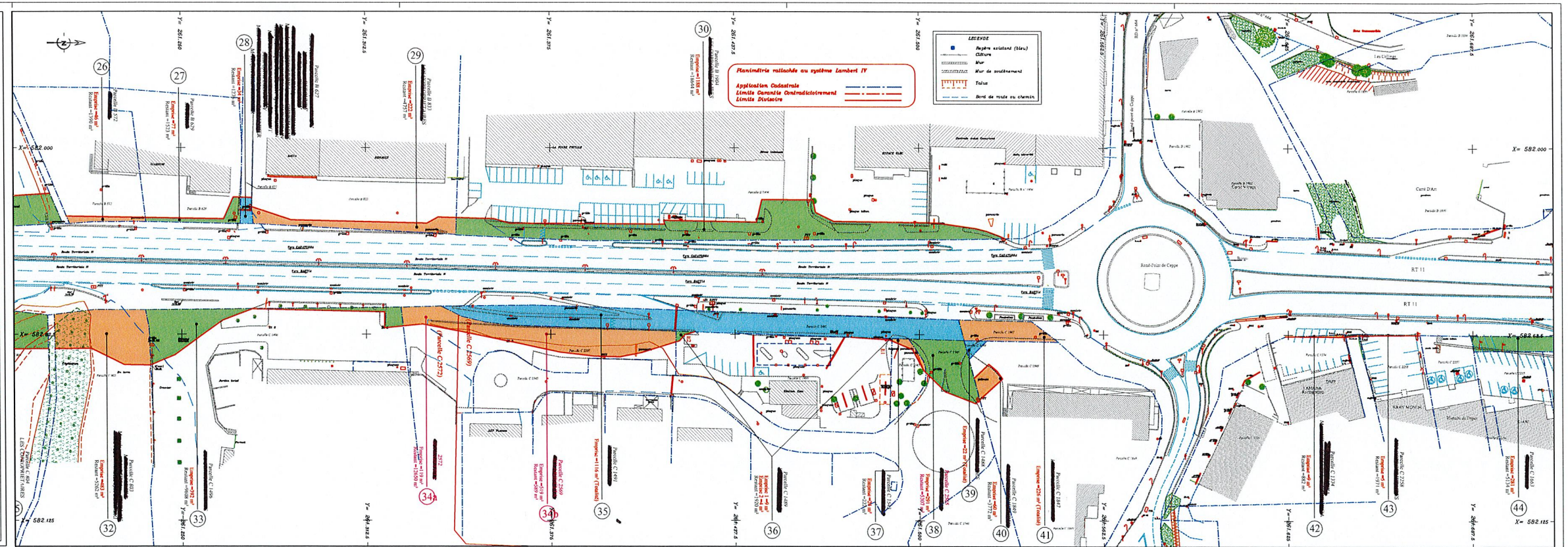


COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'EXEMPLAIRE
 DÉPOSÉ EN NOS ARCHIVES

| Date | Travaux |
|------|---------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Dossier n°24391/24220 Le 28 avril 2026

Bornage - Topographie - Division Foncière - Expertise - Copropriété - Lotissement - Relevé d'intérieur
 Le Géomètre-Expert : votre conseiller, votre partenaire, votre sécurité



Géomètre-Expert
 Cabinet MEDORI - SIMONETTI-MALASPINA
 Mathieu SIMONETTI-MALASPINA
 Géomètre Expert inscrit D.P.L.G. - Ingénieur Géomètre
 Cabinet principal : 10 Résidence Bertinot - 20200 Ville Di Parabiago
 Cabinet secondaire : Espace Marie-Jade - 20212 Ponte-Leccia
 Permanence : Résidence I Rauduchi - Ajaccio - 20250 San-Nicolas
 Tél. 04 97 44 26 26 - Mail : contact@medori-malaspina.fr

COLLECTIVITÉ DE CORSE
 Planche 3/4
 Commune de BIGUGLIA
 ROUTE TERRITORIALE N°11
PLAN PARCELLAIRE
 Echelle 1/625

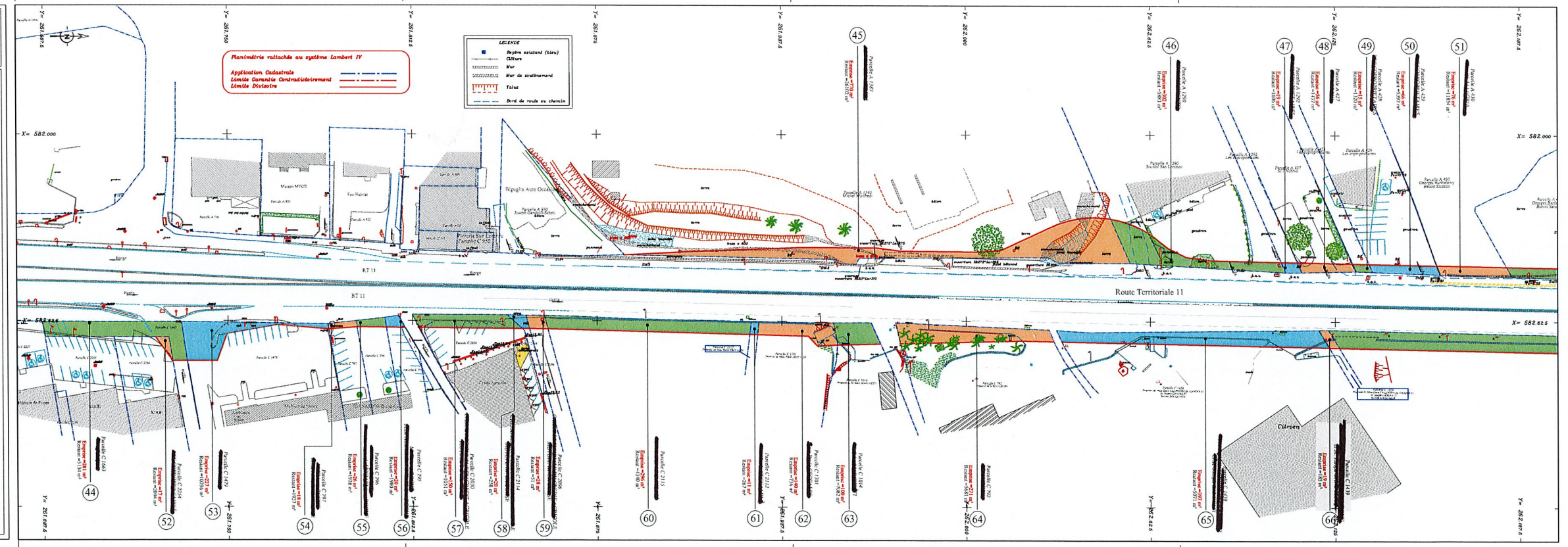
Plan de Situation sans échelle

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'EXEMPLAIRE DÉPOSÉ EN NOS ARCHIVES

| Date | Travaux |
|----------|------------------|
| 07/11/18 | Plan Parcellaire |

Dossier n°24391/24220 Le 28 avril 2026

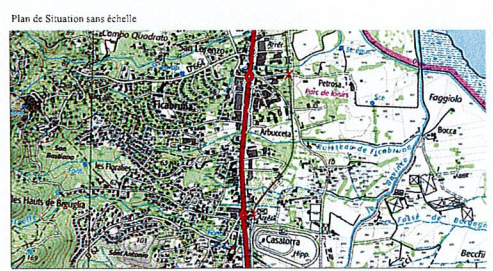
Bornage - Topographie - Division Foncière - Expertise - Copropriété - Lotissement - Relevé d'intérieur
Le Géomètre-Expert : votre conseiller, votre partenaire, votre sécurité



Cabinet MEDORI - SIMONETTI-MALASPINA
 Mathieu SIMONETTI-MALASPINA
 Géomètre Expert Foncier D.P.J.G. - Ingénieur Géomètre

Cabinet principal : 40 Résidence Bretteau - 20200 Ville Di Penguine
 Cabinet secondaire : Espace Mado-Jula - 20218 Piana-Levera
 Permanence : Résidence I Rustichini - Aleriani - 20210 San-Nicolas
 Tél. 04 95 34 31 20 - Mail : contact@medori-malaspina.fr

COLLECTIVITÉ DE CORSE
 Planche 4/4
 Communes de BIGUGLIA et FURIANI
 ROUTE TERRITORIALE N°11
PLAN PARCELLAIRE
 Echelle 1/625



COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'EXEMPLAIRE DÉPOSÉ EN NOS ARCHIVES

| Date | Travaux |
|------|---------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Délibérée le : _____

Dossier n°24391/24220 Le 28 avril 2026

Bornage - Topographie - Division Foncière - Expertise - Copropriété - Lotissement - Relevé d'intérieur
 Le Géomètre-Expert : votre conseiller, votre partenaire, votre sécurité

